



CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2021

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRICE, Mme Gaëlle LE BOUHART, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Franck DUVAL à M. Christian GUEGUEN
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Lucien MONNERIE
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX-MARKOV
Mme Anne Maud GOUJON à M. Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Mai 2021
Date de l'affichage	21 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2021 50 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021**

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 Mars 2021 est adopté à l'unanimité

2021 51 Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT
Rapporteur : C. Gueguen

- ✓ **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un stade de football, d'une piste d'athlétisme, d'un boulodrome et de locaux annexes au complexe sportif de Kergroëz**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 04/03/2021 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"
 Date limite de réception des offres : Jeudi 25 mars 2021 à 12h00.

4 Offres dématérialisées nous sont parvenues dans les délais.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service Marchés Publics le jeudi 25 mars 2021 à 14h00.

Après une première analyse, une demande de compléments a été adressée aux 4 candidats le 29/03/21.

Un classement des offres a été effectué, à la suite duquel et conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, il a été demandé aux candidats classés premier, deuxième et troisième de présenter une offre finale le 08/04/21.

Remise de l'analyse finale : Le 13/04/2021.

Le dossier d'analyse est consultable au service Marchés Publics.

Critères de sélection

Prix des prestations : 40 %

Valeur Technique : 60 %

Analyse des offres

Estimation des travaux : 2 100 000,00 € HT

ANALYSE DES PLIS :																		
A l'ouverture des plis :																		
NOM du candidat	Note Prix										Note Technique				Total			
	Taux rémunération	Rémunération provisoire HT (fixe et à PAE)	OPC HT	DPGF HT	% OPC	Rémun totale provisoire HT	Taux Rémunération total	TVA	TOTAL TTC	Pts sur 40	Compréhension sur 10	Intention sur 25	Méthodologie sur 25	Pts sur 60	Pts sur 100	Clas.		
1 Avens	6,07%	127 528,00	10 500,00	compris dans rem.	0,50%	138 028,00	6,57%	27 605,60	165 633,60	28,34	2	9,0	23	25	57,00	1	85,34	1
2 Gossart Aecaetera	6,788%	142 550,00	22 000,00	6 350,00	1,35%	170 900,00	8,14%	34 180,00	205 080,00	22,89	4	7,0	23	20	50,31	2	73,20	2
3 Lorand Guillou Athletico	5,81%	122 100,00	9 155,00	6 360,00	0,74%	137 615,00	6,55%	27 523,00	165 138,00	28,43	3	8,0	13	20	41,31	3	69,74	4
4 PMC Etudes	4,2286%	88 800,00	9 000,00	compris dans rem.	0,43%	97 800,00	4,6571%	19 560,00	117 360,00	40,00	1	6,0	8	16	29,76	4	69,76	3
Après demande de compléments N°1																		
NOM du candidat	Note Prix										Note Technique				Total			
	Taux rémunération	Rémunération provisoire HT (fixe et à PAE)	OPC HT	DPGF HT	% OPC	Rémun totale HT du MOe	Taux Rémunération total	TVA	TOTAL TTC	Pts sur 40	Compréhension sur 10	Intention sur 25	Méthodologie sur 25	Pts sur 60	Pts sur 100	Clas.		
1 Avens	5,86%	123 060,00	7 000,00	compris dans rem.	0,33%	130 060,00	6,193%	26 012,00	156 072,00	29,11	2	9,00	23	25	57,00	1	86,11	1
2 Gossart Aecaetera	5,56%	116 760,00	22 000,00	5 950,00	1,05%	144 710,00	6,891%	28 942,00	173 652,00	26,16	4	7,00	25	20,67	52,67	2	78,83	2
3 Lorand Guillou Athletico	5,81%	122 100,00	9 155,00	6 360,00	0,44%	137 615,00	6,553%	27 523,00	165 138,00	27,51	3	8,00	13	20,67	41,67	3	69,18	4
4 PMC Etude	4,08%	85 650,00	9 000,00	compris dans rem.	0,43%	94 650,00	4,507%	18 930,00	113 580,00	40,00	1	6,00	8	17,00	31,00	4	71,00	3
Négociation avec les 3iers selon art 8.3 du règlement de consultation																		
NOM du candidat	Note Prix										Note Technique				Total			
	Taux rémunération	Rémunération provisoire HT (fixe et à PAE)	OPC HT	DPGF HT	% OPC	Rémun totale HT du MOe	Taux Rémunération total	TVA	TOTAL TTC	Pts sur 40	Compréhension sur 10	Intention sur 25	Méthodologie sur 25	Pts sur 60	Pts sur 100	Clas.		
1 Avens	5,70%	119 700,00	7 000,00	compris dans rem.	0,33%	126 700,00	6,033%	25 340,00	152 040,00	29,72	2	9,50	24	25	58,50	1	88,22	1
2 Gossart Aecaetera	5,56%	116 670,00	22 000,00	5 950,00	1,05%	144 620,00	6,887%	28 924,00	173 544,00	26,04	3	8,50	25	21,0	54,47	2	80,51	2
4 PMC Etude	4,05%	85 150,00	9 000,00	compris dans rem.	0,43%	94 150,00	4,483%	18 830,00	112 980,00	40,00	1	6,50	13	18,71	37,71	3	77,71	3
Classement final																		
NOM du candidat	Note Prix										Note Technique				Total			
	Taux rémunération	Rémunération provisoire HT (fixe et à PAE)	OPC HT	DPGF HT	% OPC	Rémun totale HT du MOe	Taux Rémunération total	TVA	TOTAL TTC	Pts sur 40	Compréhension sur 10	Intention sur 25	Méthodologie sur 25	Pts sur 60	Pts sur 100	Clas.		
1 Avens	5,70%	119 700,00	7 000,00	compris dans rem.	0,33%	126 700,00	6,033%	25 340,00	152 040,00	29,72	2	9,50	24	25	58,50	1	88,22	1
2 Gossart Aecaetera	5,56%	116 670,00	22 000,00	5 950,00	1,05%	144 620,00	6,887%	28 924,00	173 544,00	26,04	3	8,50	25	21,0	54,47	2	80,51	2
3 Lorand Guillou Athletico	5,81%	122 100,00	9 155,00	6 360,00	0,44%	137 615,00	6,553%	27 523,00	165 138,00	27,37	3	8,00	13	21	41,97	3	69,34	4
4 PMC Etude	4,05%	85 150,00	9 000,00	compris dans rem.	0,43%	94 150,00	4,483%	18 830,00	112 980,00	40,00	1	6,50	13	18,71	37,71	3	77,71	3

Les entreprises non retenues ont été avisées le 15/04/2021.

Le marché a été notifié à AXENS Architecture le 11/05/2021 par le biais de la plateforme Mégalis.

✓ **Travaux de désamiantage et réfection de la toiture des services techniques**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 17/03/2021 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"

Date limite de réception des offres : Lundi 12 avril 2021 à 17h00

1 Offre dématérialisée nous est parvenue dans les délais.

L'ouverture du pli a été réalisée par le service Marchés Publics le lundi 12 avril 2021 à 17h30.

Remise de l'analyse : 21/04/2021

Critères de sélection

Prix des prestations : 50 %

Valeur Technique : 50 %

Analyse des offres

Estimation : 320 000,00 € TTC

Tranche Ferme : Désamiantage et réfection de la toiture du bâtiment des services techniques

Tranche Optionnelle : Bardage de la partie administrative du bâtiment

	Désignation	LE GALLIC	
Prix des prestations	Montant TTC Tranche Ferme	300 213,60	
	Montant TTC Optionnelle	18 360,00	
	Total TTC	318 573,60	
Note sur 50		50	
Valeur technique	1. Méthodologie	Méthodologie des travaux <ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale et suivi du chantier - Programme d'exécution des ouvrages, dont coordination avec Morbihan Energies 	Se coordonne avec ME mais sans vraiment de précisions Donne les délais par zone Donne des délais de réalisation réalistes, sans être précis.
		Note sur 30	19
	2. Sécurité	Sécurité, dispositions pour maintien exploitation des ateliers en sécurité, gestion des déchets	Donne les moments où les parties doivent être interdites
		Note sur 10	7
	3. Fiches techniques	3. Fiches techniques, provenance et qualité des matériels et/ou matériaux mis en œuvre	Fiches techniques correspondent à notre demande (ex : couverture Joriside ok).
		Note sur 10	9
Note sur 50		35	
Note sur 100		85	
Classement		1	

Le marché a été notifié aux Constructions Métalliques LE GALLIC par voie dématérialisée le 07/05/2021.

2021 52 Désignation d'un conseiller municipal délégué

Rapporteur : J. Daniel

Lors du conseil municipal du 9 février dernier, les membres ont pris acte de l'installation de Monsieur Patrick GUILBAUDEAU en qualité de conseiller municipal de la liste « Guidel au Cœur » en remplacement de Madame Gwendoline PICHARD, démissionnaire.

Ce même conseil a nommé un 9^{ème} adjoint et maintenu au nombre de 5 les conseillers délégués n'entraînant pas un dépassement de l'enveloppe maximale autorisée.

Le Maire informe qu'il va donner une délégation à Monsieur Patrick GUILBAUDEAU et que ce dernier percevra des indemnités pour l'exercice de ces fonctions conformément à la délibération 2021-05 portant reconduction des taux d'indemnités versés au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués. Ainsi, Monsieur GUILBAUDEAU est désigné conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes.

Il est rappelé que la procédure de délégation, précisée à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte réglementaire pris par l'exécutif local, qui fait l'objet d'un arrêté du maire, et non d'une délibération de l'assemblée.

Cet arrêté ne doit pas simplement être notifié au titulaire mais également publié selon les formes habituelles.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick GUILBAUDEAU comme conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Patrick GUILBAUDEAU comme conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes.

Adopté à l'unanimité

2021 53 Commissions municipales – désignation et composition

Rapporteur : J. Daniel

Lors de la séance du conseil municipal d'installation des conseillers municipaux en date du 4 juillet 2020, à l'issue de l'élection du 28 juin 2020, il avait été décidé de la création de cinq commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

L'une d'entre elle est désignée : commission « Travaux, urbanisme, environnement et transitions ». Compte tenu de la désignation d'un conseiller municipal délégué à la sécurité, il est proposé d'intégrer cette thématique dans l'intitulé de la commission qui se nommera donc à l'avenir commission « Travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité ».

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle des listes et de maintenir au nombre de 12 maximum le nombre de conseillers siégeant dans les commissions, le maire étant président de droit (Conseil municipal du 4 juillet 2020 - délibération 2020-53), il est proposé que Monsieur Patrick GUILBAUDEAU, membre du groupe « Guidel au cœur » intègre la commission « Travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité » en remplacement de Monsieur Lucien MONNERIE.

Madame Gwendoline PICHARD, démissionnaire issue de la liste « Guidel au cœur » était membre de la commission « Culture, animations, jumelage et manifestations ». Le groupe « Guidel au cœur » propose la candidature de Patrice JACQUEMINOT.

Il est rappelé que le Maire est président de droit des commissions, que la majorité municipale dispose de 7 sièges, la liste « Guidel avenir » 3 sièges et « Guidel pour tous » 2 sièges.

Ainsi, les nouvelles commissions seront composées des membres suivants :

	Commission n°2	Commission n°5
	Travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité	Culture, animations, jumelage et manifestations
GUIDEL AU CŒUR	C. GUEGUEN	JJ. MARTEIL
GUIDEL AU CŒUR	L. MELOIS	H. DEVAUX-MARKOV
GUIDEL AU CŒUR	G. THIERY	A. DESGRE
GUIDEL AU CŒUR	F. DUVAL	M. FOIDART
GUIDEL AU CŒUR	G. COURTET	L. MONNERIE
GUIDEL AU CŒUR	P. LE STUNFF	P. JACQUEMINOT
GUIDEL AU CŒUR	P. GUILBAUDEAU	AM. GARANGE
GUIDEL AVENIR	AM. GOUJON	B. BASTIER
GUIDEL AVENIR	L. MEDICA	L. DUBOS
GUIDEL AVENIR	B. BASTIER	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	PY. LE GROGNEC	R. KERDELHUE
GUIDEL POUR TOUS	I. LOISEL	I. LOISEL

Il est précisé que le Conseil municipal peut, conformément à l'article L2121.21 du CGCT, décider, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

DECIDE à l'unanimité que cette désignation se fera à main levée

DESIGNE Monsieur Patrick GUILBAUDEAU pour siéger à la commission « Travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité » et M. Patrice JACQUEMINOT pour siéger à la commission « Culture, animations, jumelage et manifestations ».

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (Procuration GOUJON Anne Maud à BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle, LAMY Henri Philippe, KERDELHUE Régis, LOISEL Isabelle, LE GROGNEC Pierre Yves).

2021 54 **Bail à construction et convention de partenariat avec la SARL UNYCIB'S relations à la piscine Fitocéa – Proposition d'une ouverture de négociations pour une résiliation amiable**

Rapporteurs : J. Daniel / P. Jacqueminot

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération du 20 septembre 2007 relative à la convention de partenariat avec la SARL UNYCIB'S et ses avenants successifs,
VU la délibération du 20 septembre 2007 relative au bail à construction consenti à la SARL UNYCIB'S,
VU la délibération du 20 novembre 2007 relative à la garantie d'emprunt par la commune accordée à la SARL UNYCIB'S,
VU la délibération n°2020-57 du 4 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
VU le bail à construction du 20 mars 2008 en la forme authentique,
VU la garantie d'emprunt attachée à l'acte de prêt en date du 12 juin 2008,
VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne du 29 septembre 2020,
VU la synthèse de la consultation juridique et financière réalisée en avril 2021,

Par acte authentique le 20 mars 2008, un bail à construction régi par le code de la construction et de l'habitation a été signé entre la commune et la société UNYCIB'S. C'est ainsi que la commune, en qualité de Bailleur, a donné à bail une emprise foncière pendant 40 ans pour permettre à la SARL UNYCIB'S de construire une piscine. Ledit bail précisait alors qu'une convention de partenariat serait conclue entre les parties avec des obligations réciproques (réservations de créneaux pour les établissements scolaires et entretien technique pour le preneur, et versement d'une redevance au profit du preneur par le bailleur pour l'accueil des scolaires avec accès et utilisation gratuite du parking). Dans l'esprit du bail, la commune se devait d'être un client de la société qui offrait un service à la commune.

Cependant, force est de constater que le projet de réalisation de la piscine a été fait à partir de besoins très précis de la commune. De plus, la commune a apporté sa garantie à l'emprunt bancaire à hauteur de 80% (acte notarié en date du 12 juin 2008), soit au-delà de ce qui était acceptable règlementairement (maximum 50%) dès lors que le projet ne relevait pas d'une opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Par plusieurs avenants successifs jusqu'en mars 2011 à la suite de demandes expresses de la société arguant de difficultés financières et d'atteinte de l'équilibre, le montant des redevances annuelles a été augmenté. Fin 2019, une nouvelle demande d'augmentation sur la base d'un projet d'avenant a été sollicitée pour près de 200 000 €HT/an. Par ailleurs, la société menaçant d'un dépôt de bilan a finalement fait l'objet d'une procédure de sauvegarde dont les conclusions doivent être prochainement présentées par l'administrateur judiciaire devant le tribunal de commerce.

Le contexte électoral et la crise sanitaire ont retardé l'étude de cette sollicitation qui est rapidement apparue comme démesurée. C'est pourquoi une consultation juridique et financière a été réalisée par la commune.

C'est ainsi qu'après avoir étudié avec attention l'ensemble du dossier, les prétentions de la société ont été analysées comme irrégulières et par conséquent inacceptables tant au regard de la seule lecture du bail en cours d'exécution (absence de fondement juridique) qu'en raison de la nature juridique des relations contractuelles ne s'inscrivant pas dans un contrat de la commande publique, au risque de consentir des libéralités illégales.

Au surplus et en ce sens, la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives sur la commune en septembre 2020 a relevé très clairement, outre le risque financier pour la commune, que « ce montage contractuel, eu égard à son double objet, était soumis aux principes généraux de la commande publique et aurait donc dû faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence afin que plusieurs offres puissent, le cas échéant, être présentées ». Ainsi, il y aurait dû avoir une procédure de mise en concurrence.

L'ensemble de ces faits inscrit la commune dans une situation d'où il est important de sortir rapidement et notamment dans le respect du principe de la bonne gestion des deniers publics ; en effet, la commune ne peut ainsi perdurer à payer des sommes qui ne sont juridiquement pas qualifiées et qui ne correspondent pas à la réalité de la prestation de service réalisée, sans préjudice de sa qualité de caution de l'emprunt bancaire à hauteur de 80%.

C'est pourquoi et après avoir échangé avec l'administrateur judiciaire et le représentant de la société, la commune souhaite pouvoir mener à leur terme des négociations avec la société dans l'objectif d'une résiliation à l'amiable du bail à construction et par voie de conséquence, de la convention de partenariat. Il en résulterait un transfert de la propriété de la piscine à la commune qui devrait alors décider du mode de gestion et d'exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener des négociations à l'amiable avec la SARL UNYCIB'S en vue de la résiliation du bail à construction et de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, après l'aval de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels à transiger pour les intérêts de la commune au-delà de sa délégation,

DIT que tout projet de protocole transactionnel assorti de ses conditions financières sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations transactionnelles, à ester en justice en demande ou en défense pour préserver les intérêts, et notamment financiers, de la commune.

Adopté par 28 voix pour – 5 contre (Procuration GOUJON Anne Maud à BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle).

Monsieur Henri Philippe LAMY rappelle que fin 2018, la commune votait une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien obligatoires et pour l'équilibre économique du contrat. Une procédure de sauvegarde est ouverte depuis février 2020, soit depuis un an et demi, impliquant une incertitude sur le devenir de la piscine. Ce sujet sensible pour les finances de la commune, et au-delà pour le service de la population et des écoles, a fait l'objet de très nombreuses demandes d'informations de la part de son groupe restées sans réponse. Il regrette que son groupe ait dû se battre pour obtenir tardivement des informations qui arrivent enfin en séance. Son groupe considère que la gestion solitaire du maire, au regard de la complexité de la situation et de ses enjeux financiers, n'est pas raisonnable.

En termes de délais, il souligne que ce dossier a trainé pendant des mois sans informations auprès des élus. Ainsi, c'est dans l'urgence que ce dossier est traité et dont la situation, extrêmement complexe ne permet pas d'avoir un recul suffisant.

En termes de moyens, il fait état qu'il n'y a pas de provisions au budget pour une éventuelle sortie de crise. Ainsi, quelque soit le résultat des négociations à venir, il y aura des impacts, prévisibles, ce qui confirme le manque de sincérité de la présentation du BP, alors même que le maire avait connaissance (à l'époque) qu'un statuquo n'était plus possible.

Il précise qu'à son sens, il n'est pas permis aux élus, alors que le droit l'exige, un vote en parfaite connaissance de cause sur la base d'une information suffisante, condition nécessaire d'un consentement éclairé. C'est-à-dire permettre aux élus de se prononcer sur les conditions de l'accord, son objet précis, son montant exact, les concessions réciproques pour que les parties puissent finaliser cet accord, les conséquences qui emporteront les transactions pour la commune, pour ses élus, la position éventuelle du comptable public.... S'appuyer et considérer qu'il s'agit d'un élément de pression sur les erreurs de la commune en terme de procédure au départ comme ensuite dans le versement des subventions augmentées sans justifications valables semble à son avis périlleux. Il rappelle que les responsables de la commune ont failli à plusieurs reprises, lors de l'établissement du contrat initial en n'exerçant pas le contrôle sur le fonctionnement et la maintenance des installations et en s'abstenant de produire les états de justificatifs lors des examens de demandes d'augmentation de la redevance.

Enfin, la question du maintien de ce service au regard de son coût pour les guidémois doit également être abordée. Néanmoins, il faut sortir la commune du piège dans lequel la majorité l'a mise. Mais, il ne faut pas que l'exercice solitaire dans la conduite pour laquelle il est sollicité une obligation au conseil conduise aux mêmes errements que ceux connus depuis la conclusion et la mise en œuvre du dispositif initial.

Aussi, son groupe demande des clarifications sur la mise en œuvre de ce bordereau, notamment sur la chronologie proposée. Son attention est attirée dans le bordereau « mener à leur terme des négociations avec la société ». C'est donc dire que les négociations ont déjà commencées. Des précisions sur l'autorisation demandée et sur le rôle que le conseil sera amené à valider pour le protocole transactionnel.

En raison des contraintes financières et du calendrier, son groupe convient de la nécessité d'engager des négociations avec la société. Mais, au regard des enjeux, son groupe demande d'être informé de l'avancement des différentes phases de ces négociations concernant la première demande du bordereau.

En ce qui concerne la 4^{ème} question du bordereau, son groupe est favorable pour que le maire puisse ester en justice dans un souci de diligence dans un dossier qui a, à son sens, trop traîné.

Pour ce qui concerne le 2^{ème} point, il s'interroge sur la demande qui porte sur un accord à transiger sans en voir le moindre élément sur les impacts budgétaires, la chronologie des accords et de l'information du conseil. Son groupe attend des réponses avant de prendre une décision.

Monsieur Louis MEDICA estime que des belles paroles et intentions ont été entendues vraisemblablement dans un souci d'adoucir l'auditoire. Mais sur le fond le bordereau n'a pas changé. Son groupe s'interroge toujours sur le devenir de ce dossier et sur les finances de la commune. Il tient à préciser qu'évidemment son groupe est d'accord sur la nécessité d'assainir la situation, mais la solution proposée ne leur convient pas.

Trois actions sont demandées : la première pour autoriser le maire à mener des négociations à l'amiable. Contrairement à l'esprit du bordereau, cette affaire a débuté il y a plus de trois ans, bien avant la crise sanitaire et les élections municipales. Le rapport KPMG ordonné en juin 2018 était déjà le point de départ de cette affaire. A l'occasion de la commission des finances du 19 mai dernier, à l'aide de 5 slides, le maire a expliqué vouloir reprendre en régie la piscine après négociation avec la société UNYCIB'S. Sous la pression des questions des groupes minoritaires, le maire a consenti à remettre un rapport plus complet le 24 mai, établi par le bureau d'études H2O, sélectionné par ses soins (sans appel d'offres ni cahier des charges). Ces deux documents sont fort différents. Le premier de 5 slides promeut la négociation à l'amiable sous menace de requalification des contrats liant la commune à la société si le juge était saisi. Le second, plus complet et plus technique de 45 slides, constate que la gestion de la piscine répond aux vœux des élus qui ont délibéré entre septembre et novembre 2007. Il s'agit là de l'esprit du contrat. La gestion ne présente pas de graves manquements même si le fonctionnement global reste perfectible. En revanche, il apparaît que les besoins communaux notamment pour les scolaires, n'ont pas été bien suivis par la municipalité conformément aux écrits de H2O. La sortie de ces contrats serait donc plus d'un fait de la commune que d'une défaillance du prestataire. Avant d'envisager une régie municipale, il est primordial de valoriser précisément les risques financiers et les charges futures de gestion. En respect des recommandations de H2O, il faudra donc procéder au recrutement de personnel spécialisé, d'engager des travaux, d'indemniser l'anticipation de la fin des contrats, de solder l'emprunt. Lors de la commission des finances, aucune étude, aucuns éléments financiers raisonnables n'ont été fournis. La majorité annonce tout simplement qu'une régie municipale permettra de réaliser des économies en s'appuyant sur la TVA. Or, il fait le constat que ces calculs ne reposent sur aucune étude sérieuse. Contrairement à la majorité, son groupe estime que cette sortie est trop rapide et que la piste envisagée ne sera pas dans le respect des deniers publics.

La deuxième action porte sur l'autorisation à donner au maire pour transiger au-delà de sa délégation. A l'occasion du conseil municipal du 4 juillet 2020, il fait part que le maire s'est accordé 27 des 29 délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT. Ainsi, la délégation n°16 limite à 1000 euros les transactions avec les tiers. Ignorant les enjeux publics, il considère qu'il ne serait pas sérieux d'accorder cette autorisation au maire. Toute erreur conduirait la commune et les élus qui voteront pour à se mettre en danger d'un point de vue juridique.

Au regard de la 3^{ème} action qui porte sur l'autorisation donnée au maire pour ester en justice, en cas d'échec des négociations, il lui semble indispensable, avant d'en donner l'autorisation que le maire exprime devant l'assemblée avec clarté le devenir de la piscine en termes de frais juridiques, de ruptures contractuelles, d'organisation et de budget prévisionnel. En cas de recrutement ou de passation de marché futur, son groupe exigera la plus totale transparence pour éviter un nouveau chaos.

Dans ces conditions, son groupe votera contre ce bordereau.

Monsieur le Maire a relevé que les groupes minoritaires font part de la difficulté d'obtenir des informations. Or, il tient à préciser que le rapport de synthèses des études reprend l'ensemble des points étudiés. Ce rapport comprend une partie financière et juridique. Comme il s'était engagé, il a également joint le rapport technique de H2O qui est d'ailleurs très intéressant. Il entend les reproches faits portant sur l'urgence et la précipitation, mais il tient à faire remarquer que le lancement de cette étude coïncidait également avec la procédure de sauvegarde qui a pris fin cette semaine. Il était donc important que la ville

accélère sa décision pour que les choses soient faites de manière simultanée. Le groupe de travail ayant travaillé depuis 6 à 7 mois sur le dossier de la piscine sait parfaitement que le mandataire judiciaire et le gérant ne se sont pas manifestés pendant ce temps, malgré les nombreuses relances et sollicitations.

Il précise que ce bordereau ne porte pas sur la prononciation du conseil sur un plan de gestion. Par ailleurs, il rappelle que les éléments financiers ont été présentés par M. Jacqueminot lors de la commission finances.

Il reprend les propos tenus par M. Médica à savoir « que les élus ont failli à plusieurs reprises... que c'est du fait de la commune », c'est à son sens faire preuve d'oubli. Il tient à rappeler que son engagement tel qu'il l'avait annoncé lors des élections municipales se poursuit de manière ouverte et paisible et en toute transparence. Il souligne que c'est la première fois depuis 10 à 20 ans qu'un débat a lieu sur le dossier de la piscine avec des écrits objectifs communiqués aux élus dans le respect des délais règlementaires. Il fait remarquer également qu'une réunion avait été proposée aux oppositions pour leur remettre ces éléments et participer à un échange, le tout sans arrière-pensées. Or, les oppositions n'ont pas souhaité répondre à cette invitation. Il souligne de nouveau sa volonté de partager avec tous les élus ces informations et qu'on ne peut le lui reprocher.

Ainsi, le bordereau porte sur l'autorisation d'engager un processus de négociation à l'amiable. Il n'est pas dans une démarche conflictuelle, il s'agit de mettre fin aux remarques soulevées par la Chambre régionale des comptes qui qualifie cette situation « de porteuse de risques à divers titres ». Depuis l'établissement du rapport de la CRC, il s'est engagé dans cette démarche.

Monsieur le Maire a relevé les propos de Monsieur Médica, à savoir « que c'est du fait de la commune plus que de la société ». Il convient parfaitement que la société n'est pas défaillante d'un point de vue technique (comme il l'a d'ailleurs rapporté) et qu'elle mène parfaitement ses activités commerciales. Le problème réside bien dans les liens entre la société UNYCIB'S et la ville. C'est dans le cadre d'un contrat de partenariat que la ville verse une redevance d'un montant compris entre 12 et 13500 euros mensuels en indemnisation d'un volume annuel d'heures de piscine pour les scolaires estimé à 524 heures. La société proposait un montant de la redevance à 197 000 euros hors taxes, soit 205 à 210 000 euros ttc, portant ainsi à plus de 400 euros l'heure de piscine. L'enquête H2O a démontré que le prix moyen par niveau se situe entre 80 et 180 euros. Or, l'engagement demandé porterait donc à plus de 400 euros l'heure de piscine sur la vingtaine d'années restantes. Il s'agirait donc de libéralités d'autant que toutes les heures payées ne sont pas effectuées.

Cette situation ne peut perdurer, c'est la raison pour laquelle il souhaite recueillir l'adhésion de tous les groupes sur un processus de négociation amiable pour sortir de cette situation dangereuse pour la ville.

Monsieur Patrice JACQUEMINOT précise que dans la dernière demande de la société UNYCIB'S il y est fait mention d'une redevance de 197050 € ht plus un coût tva de 39410 et en sus la prise en compte des travaux de maintenance estimés à 10000 €, soit sur les 29 années à courir un coût pour la commune de 246440 € ttc. Compte tenu du fait que le contrat comme le bail ne permettent pas de faire droit à la demande formulée, cela signifie ainsi 52000 € de recettes en moins et 10000 € en plus pour porter la charge des travaux. Donc, sur les 29 années projetées selon leurs estimations un résultat de 39000 €. Pour conclure, en leur retirant 52000 € de recettes et 10000 € de charges, la société se retrouve dans une spirale de déficit incontournable.

Il rappelle comme le mentionne le rapport technique de H2O que les travaux en souffrance sont estimés à 106000 € ht à la charge de la société UNYCIB'S en vertu du bail à construction qui devront être intégrés dans son business plan la conduisant, à son sens, à une impasse économique.

Il existe deux pré requis à la négociation à l'amiable, le premier porte sur le vote de la délibération et le second porte sur l'accord de la société pour participer à une négociation. A ce jour, la commune ignore la position d'UNYCIB'S. Ce n'est qu'après le vote de ce bordereau que la société sera contactée dans ce sens.

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC précise que son intervention ne porte pas sur la défense de la situation de la société UNYCIB'S mais de rappeler un point particulier à intégrer dans toute négociation relative à ce dossier. Les activités de piscine et de centre aquatique sont des activités déficitaires. Les collectivités qui en assument les installations en ont conscience puisqu'elles sont tenues de combler les insuffisances budgétaires par des subventions d'équilibre. L'exécution de ce contrat a montré sa limite. L'évolution des coûts est telle qu'elle ne peut plus assumer seule les dépenses. Il est donc inévitable de reconsidérer la chose.

Par ailleurs, le contrat qui lie la commune à la société, constitué d'un bail à construction et d'une convention de partenariat, ne serait pas conclu dans des conditions régulières et est en soi fragile et peut mettre en œuvre la liquidation de crédits publics au profit d'un secteur privé. Il est évident en qualité d'ordonnateur qu'il faut reconsidérer cette position soit par une requalification du contrat soit par sa résiliation selon les négociations.

Le second point, en tant que conseiller élu, il souhaite des précisions, porte sur les conditions de négociations envisagées. Conformément aux points émis par Monsieur LAMY, il réitère ces demandes et attend la position du maire sur ces points. Il y va du rapport de confiance que les élus peuvent avoir envers le maire dans la conduite de la négociation ainsi que de la bonne information des conseillers municipaux sur les conclusions qui seront présentés. Il n'est pas possible de présenter à ce stade un dossier « tout cuit ».

Monsieur Louis MEDICA souhaite apporter un rectificatif à ce qui a été dit. Ainsi, il tient à préciser que ce n'est pas Guidel Avenir qui évoque les scolaires mais le rapport H2O qui y pose une critique.

Par ailleurs, il souhaite apporter une explication à l'expression « c'est un fait de la commune de sortir du contrat ». Il est facile de se séparer d'un contrat avec un privé lorsqu'il y a une défaillance du privé, mais ce n'est pas le cas. Parce qu'il s'agit d'un fait de la commune, alors il faut payer. C'est sur ce point qu'il interroge et que le maire reste « aveugle et sourd » en n'apportant pas de réponses. La demande de son groupe ne porte pas sur la protection de la société mais sur l'après de ce contrat. Il est à son sens difficile aujourd'hui d'autoriser le maire à négocier à l'amiable avec la société alors qu'elle a commencé il y a trois ans. Cette demande d'autorisation n'a pas de sens, puisque c'est ce qui est déjà fait comme avec le bureau H2O choisi sans appel d'offres. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'autorisation des groupes pour négocier à l'amiable. Les éléments techniques sont donnés en commission, ce qui importe à son groupe est de connaître le coût chiffré d'une sortie de contrat, d'une mise en place d'une régie, recrutement de personnel, montant de travaux, nombre d'heures d'ouverture de la piscine (critique de H2O sur l'insuffisance d'heures d'ouverture au public), sur la mise en œuvre des cours aqua bike, grilles tarifaires. Trouver un accord à l'amiable de sortie du contrat est du ressort du maire, mais son groupe souhaite avoir le détail de ce qui

se passera après la sortie du contrat et du coût pour la collectivité. Il rappelle que ces éléments n'apparaissent pas dans le budget qu'il estime faussé et que ces règles comptables ne sont pas envisagées au budget pour une sortie du contrat, il n'y a pas d'estimations. A son avis, si cela devrait coûter très cher à la collectivité, alors il considère que cela remettra en cause les annonces du programme électoral du maire.

Monsieur le Maire s'engage à mener la négociation dans une transparence totale par l'information des membres de la commission finances.

Aux reproches faits portant sur le manque d'informations des élus, Il fait remarquer que dans la partie financière du rapport il est fait mention des incidences financières pour la collectivité en cas de rupture de contrat.

Les parents d'élèves du collège de Quéven et professeurs responsables de l'enseignement sportif lui ont régulièrement mentionné les nombreuses démarches qu'ils ont effectués vainement auprès du gestionnaire, au point où il a dû entamer des démarches auprès d'organismes pour que les élèves puissent faire leur épreuve des 60 mètres.

Madame Françoise BALLESTER précise que les horaires de piscine ouverts aux scolaires ont été modifiés à partir du moment où la ville a refusé de revaloriser la redevance. Ainsi, tous les élèves de collège n'ont pu bénéficier de leurs heures de natation depuis la rentrée 2019. Des solutions ont été cherchés pour les collèges. De plus, le centre aéré ne pouvait accepter d'effectuer les heures proposés uniquement en matinée pendant l'été.

Elle souligne que les propos avancés par Monsieur Médica sont faux.

Monsieur Henri LAMY rappelle son inquiétude. Concernant les heures, dans une problématique juridique comme rencontrée, il n'est pas suffisant d'être de bonne foi. L'étude réalisée fait mention d'une réalité juridique de la situation qui stipule que le prestataire propose plus qu'il est obligé de réaliser. Il ne peut donc pas lui être reproché de ne pas remplir ses obligations. Il entend les propos de Madame Ballester et est d'accord avec cette réalité des faits. Mais, il pointe les torts de la mairie d'un point de vue juridique.

Le point de désaccord avec Monsieur Médica porte sur l'obligation d'une autorisation pour entrer en négociation. Ainsi, sans cette autorisation, la négociation serait ainsi qualifiée de caduque et si elle aboutit elle pourrait tomber en cas de litige devant un tribunal. Il est évident que les conseillers doivent être informés et être sollicités. Pour autant, il n'est pas d'accord quand il entend le maire faire part de transparence, de diligence dans la fourniture d'informations. Face à cette situation et notamment ce qu'il estime important dans le cadre d'une transaction, où chaque partie doit faire des concessions et au vu des documents fournis qui pointent un certain nombre d'éléments pour le prestataire, il s'inquiète et n'entend pas à ce stade pouvoir donner une autorisation au maire. Il est d'accord sur le fait d'autoriser le maire à faire des négociations pré transactionnelles mais il lui paraît dangereux aujourd'hui d'autoriser le maire à faire une transaction pour la présenter ensuite au conseil. Chacun prendra ses responsabilités, aussi il demande une suspension de séance afin que son groupe puisse se positionner sur ce vote.

Monsieur le Maire précise que la formule juridique « d'autorisation accordée au maire » ne stipule pas qu'il sera amené à faire les démarches de manière isolée et solitaire. L'important est d'obtenir une délibération du conseil municipal sur ce point. Il rappelle qu'un conseil ne fonctionne pas à l'unanimité mais à la majorité pour autant il souhaite recueillir les avis de

tous. C'est bien la première fois qu'en séance il est proposé un débat sérieux et documenté sur la situation de la piscine. Il mesure parfaitement le chemin parcouru depuis un an sur cette question et sur une décision collégiale qui pourra ainsi sortir d'une gestion isolée jusqu'à présent.

Le document remis aux conseillers reprend l'ensemble des thématiques abordées. Il ne cache pas que certains points particuliers feront l'objet de la négociation qui sera engagée en cas d'accord du conseil. Il n'est pas question de faire perdurer une situation qui ne sera plus en rapport avec le contrat d'origine.

Monsieur Louis MEDICA précise qu'il est faux de dire que « ce n'est pas ce qui était prévu ». En effet, il était bien prévu à l'origine de payer sous cette forme même si elle est contestable selon la CRC, mais c'était bien la volonté des élus de l'époque. Le fonctionnement est bien celui qui était prévu. Le contrat d'exploitation et le bail à construction précisent bien la volonté des élus lors du vote à cette époque-là. La question qui se pose aujourd'hui repose sur les conditions de sortie pour mettre fin à cette constatation relevée par la CRC. Il reconnaît que cette démarche est compliquée, longue et coûtera chère à la collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'exploitation mais de partenariat dont son évolution renseigne sur les notions de partenariat. Même si les premières années, il a voté des augmentations, les choses ont changé depuis quelques années. Depuis un an, la collectivité verse une redevance à la société alors que les prestations ne sont pas remplies. Il rapporte également que les horaires furent un temps un moyen de pression. Ce n'est pas à son sens ce qu'il entend d'un esprit de partenariat. La décision porte aujourd'hui sur une phase pré transactionnelle, il est évident que le contenu des transactions et des échanges fera l'objet de communication en commissions et conseils.

Monsieur le Maire annonce une suspension de séance pour 5 minutes.

Monsieur le Maire annonce la reprise de la séance. Il a bien compris les positions des groupes, quand certains sont défavorables et que d'autres s'interrogent. Il redit sa volonté de ne pas faire cavalier seul dans cette démarche. Il n'y aura pas d'engagement de la ville sans une communication auprès des élus et décisions en conseil. Cette démarche est inédite et il souhaite la faire avec le maximum d'élus.

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC fait part que son groupe est convaincu que la situation ne peut perdurer en l'état à la fois pour des raisons juridiques et de régularités financières. Dans le projet de délibération, il est précisé « le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à mener des négociations ... » ne pose pas de problèmes.

Dit que tout projet de protocole transactionnel assorti de ses conditions financières sera soumis à l'examen du conseil municipal et le 4^{ème} point « autorise le maire à ester en justice ».

Le 2^{ème} point qui pose problème en droit « autorise le maire à transiger pour les intérêts de la commune au-delà de sa délégation ». Cela signifie qu'au-delà des points régis par délégation le maire serait autorisé à engager la commune. Une transaction est un échange de consentement, ce libellé n'est pas acceptable et recevable. Il propose de privilégier le terme « pré transactionnel ».

Monsieur le Maire propose une nouvelle écriture du point 2 qui, manifestement, est l'élément de désaccord. Ainsi, la formulation serait « autorise le maire à transiger... après en avoir informé les membres de la commission des finances » puisqu'il s'agit de la première instance informée de cette affaire. Il pense ne pas trahir les élus de son groupe, tous engagés dans une démarche collégiale et de partage d'informations. Il est nécessaire que la formulation « au-delà de sa délégation » soit maintenue afin de ne pas paralyser la démarche. Le garde-fou repose sur l'ajout de l'information des membres de la commission des finances.

Monsieur Henri LAMY conçoit que pour des raisons propres, le maire ne souhaite pas changer le terme « transiger » par « engager un processus pré transactionnel », alors il estime que l'ajout de « l'aval de la commission des finances » pourrait effectivement satisfaire à son groupe.

Par contre, il attire l'attention de l'assemblée (même s'il a conscience que le maire aura un soutien juridique dans cette affaire) sur les échanges éventuels de consentement qui peuvent revenir en effet boomerang.

Monsieur le Maire reprend les termes proposés par Monsieur LAMY dans un souci d'ouverture. Ainsi, les termes de la délibération seront « autorise le maire, après l'aval de la commission des finances... ». Il remercie le groupe de Monsieur LAMY pour cette proposition qu'il accepte de présenter dans ces termes.

Monsieur Bernard BASTIER partage l'avis de l'assemblée qu'il faut sortir de cette situation, or le débat qui vient d'avoir lieu, démontre que son groupe n'est pas d'accord sur le fond. Tel que le bordereau est présenté et malgré la proposition d'une nouvelle rédaction, il considère que le maire n'a pas besoin de revenir devant le conseil municipal pour continuer les actions. Il propose donc que ce bordereau, pas forcément bien ficelé, soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal dans un mois dans l'attente d'éléments supplémentaires.

Monsieur le Maire fait part qu'il ne peut pas accepter cette dernière proposition en raison du calendrier juridique. Il a reçu dernièrement l'avis de la fin de la procédure de sauvegarde en même temps que le gestionnaire et la mandataire judiciaire. La situation de la société est vue par le tribunal de commerce. Aussi, compte tenu du calendrier accéléré et donc du processus de sauvegarde, la commune doit se prononcer.

Compte tenu de la forme collégiale qu'il propose, l'affaire pourra toujours être ajustée en cas de dérapage. Il a d'ailleurs le sentiment que personne n'a l'envie que ça dérape.

Aussi, la délibération, rédigée par les avocats, puis reformulée, en signe de volonté d'ouverture, permettra aux groupes de se prononcer, mais au moins l'affaire pourra avancer. Il ne faut pas se mettre dans une situation qui paralyserait la ville. Ainsi, le groupe opérationnel qui échange avec les avocats communiquera régulièrement les informations aux membres de la commission des finances dans un souci de transparence et de manière collégiale.

Le point majeur de la délibération repose non pas sur une personne isolée (le maire) mais sur la fonction en intégrant dans celle-ci la commission des finances. Il s'engage à aborder de manière collégiale et partagée les informations relatives à ce dossier.

2021 55 Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales et médico-sociales à la mairie

Rapporteur : F. Ballester

L'utilisation des locaux occupés par les travailleurs sociaux et médico-sociaux, salariés du département, situés espace Avalon, Place Louis Le Montagner, doit faire l'objet d'une convention qui régit leur utilisation avec la mairie de Guidel.

Le loyer de 174,89 €/mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence, sera reversé au CCAS de Guidel.

Le projet de convention est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux situés Espace Avalon pour l'exercice des permanences sociales et médico-sociales à la mairie de Guidel et à reverser le loyer mensuel au CCAS de GUIDEL.

Adopté à l'unanimité

2021 56 2021 : reconduction du marché de producteurs à Guidel Plages – convention de partenariat avec le réseau Bienvenue à la Ferme

Rapporteur : J. Daniel

Suite au succès rencontré lors des deux premières éditions du marché de producteurs organisé à Guidel Plages, il est proposé de reconduire cette opération pour la saison estivale 2021.

Pour la prochaine édition, les premiers contacts permettent d'annoncer que 18 producteurs locaux, engagés dans des productions bio et dans des démarches de distribution en circuits courts, participeront à ce marché qui se déroulera les mercredis soir de 17 à 21 heures du 30 juin au 1^{er} septembre, au cœur de station à Guidel Plages.

Comme l'an passé, l'opération est organisée en partenariat avec le réseau « Bienvenue à la Ferme » qui garantit les situations administratives et la qualité sanitaire des productions proposées à la vente.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour la ville, 3 journées d'appui à la mise en place et au suivi seront facturées par la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne à la ville au tarif 670,00 € HT par jour soit au total 2 412,00 € TTC
- Pour Bienvenue à la ferme Bretagne, la facturation par la ville des droits pour 172,50 € par marché, soit au total 1725,00 €

Pour le bon déroulement de cette opération populaire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention de partenariat entre la ville et le réseau « Bienvenue à la Ferme ».

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat entre la ville et le réseau « Bienvenue à la Ferme » pour la saison estivale 2021. A inscrire au budget 2021 : 2412,00 € en dépense et 1725,00 € en recette.

Adopté à l'unanimité

2021 57 Vœu sur l'avenir de la Fonderie de Bretagne en lien avec Lorient-Agglomération

Rapporteur : J. Daniel

Considérant que :

La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés.

Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.

Depuis 2009, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).

En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique.

La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.

Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.

Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

DEMANDE que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement.

SOULIGNE l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affiché par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance alors même que l'Etat est actionnaire du groupe Renault.

SERA VIGILANTE quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise était finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient.

EXIGE l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont.

DEMANDE que le Président de Région, le Président de Lorient Agglomération et le Maire de Caudan soient reçus urgemment par Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Adopté à l'unanimité

2021 58 Subventions 2021

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les dossiers de demande de subventions ont été déposés au mois de mars auprès du service manifestation.

Ces demandes ont fait l'objet de discussion au sein de chaque commission.

Il est précisé que les subventions de la commission culture proposées aux associations Nuits étoilée et Sept chapelles en art seront versées si les manifestations prévues peuvent se tenir ou au prorata des manifestation effectivement réalisées.

Les montants proposés par les commissions représentent un total de 58 460,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité des 24 avril 2021 ;

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelages et manifestations du 3 Mai 2021,

VU l'avis de la commission des affaires sociales et emploi du 4 mai 2021 ;

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports du 18 Mai 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

AUTORISE le versement des subventions aux associations.

CONDITIONNE le versement des subventions de la commission culture proposées aux associations Nuits étoilée et Sept chapelles en art à la réalisation des dites manifestations.

Adopté à l'unanimité

Madame Estelle MORIO souligne que son groupe votera pour ce bordereau. Son intervention ne porte pas sur une remise en question des subventions attribuées. Elle tient à faire part que son groupe a apprécié, à l'occasion des commissions, la prise en compte de la parole des groupes et le partage des décisions prises de manière collégiale et remercie le maire. Cependant, elle émet trois observations concernant la méthodologie d'attribution des subventions.

La 1^{ère} porte sur la désorganisation des flux de communication, que les dossiers étaient à retirer auprès de différents services, aussi, elle se demande pourquoi il n'y aurait pas qu'un seul interlocuteur qui s'occuperait de réceptionner et de traiter les demandes. Enfin, son groupe a constaté l'envoi de demande par simple courrier sans formulation objective de

demande et sans dossier complété. Son groupe propose que cet interlocuteur unique soit clairement identifié tant pour les demandeurs que pour les services municipaux en lien avec les associations.

Le 2nd point porte sur l'analyse et le traitement des demandes de subventions qui semblent être faits de manière aléatoire, dont les dossiers sont parfois incomplets et les données ne sont pas clairement reportées sur les tableaux. Certaines subventions sont reconduites par habitude alors qu'il n'y a pas eu de demande. L'objectif attendu est d'en faire la demande. Enfin, par l'équité de traitement des demandes de subventions qui ne semblent pas au rendez-vous. Conscient que les associations participent au dynamisme communal et au bien-être des citoyens, la commune doit apporter une réponse équitable au travers de critères d'attribution clairs et compris de tous dans le respect d'une dépense publique contenue.

A titre d'amélioration, le vœu de son groupe pour l'an prochain est d'engager un travail avec les élus et les agents dans un souci d'amélioration de la procédure de traitement des dossiers de subventions depuis la saisie des demandes jusqu'à leur présentation en commission d'attribution.

Madame Isabelle LOISEL fait part que son groupe approuve l'octroi des subventions et rejoint les propos de Madame MORIO. Son groupe souhaite pouvoir disposer l'an prochain de plus d'éléments actualisés concernant ces associations, à savoir leur rapport d'activités complet, leur rapport moral et leur bilan financier. Il n'est nullement question d'en faire un examen détaillé en commission. Son groupe souhaiterait qu'en amont de celle-ci, un groupe de travail représenté par chaque tendance politique examinerait les demandes. Ceci aiderait à proposer un montant de subvention au regard d'éléments fiables et objectifs dans la plus grande transparence souhaitée par les administrés. Également, au lieu de verser une aide « au doigt mouillé », elle propose l'établissement d'un barème avec des critères et des indicateurs connus.

Monsieur Patrice JACQUEMINOT estime qu'il est toujours intéressant d'avoir des apports méthodologiques pour progresser.

2021 59 Demande de garantie d'emprunt par le groupe Aiguillon Construction
Rapporteur : P. Jacqueminot

Le conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°12157 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Guidel accorde sa garantie à hauteur de 10,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 542500, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financière set aux charges et conditions du contrat de prêt n°121597 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

2021 60 **Dispositif d'aide aux associations les plus durement touchées par la crise sanitaire : PASS'ASSO**

Rapporteurs : H. Devaux-Markov

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire.

Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €.

Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population.

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de LORIENT AGGLOMERATION et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer entre 0 et 9 salariés (ETP au 31.12.2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés selon le calendrier suivant qui comporte deux phases d'instruction : au plus tard le 30 juin 2021 pour l'instruction des dossiers de la 1^{ère} phase ou au plus tard le 30 septembre pour l'instruction des dossiers de la 2^{ème} phase.

Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective. Le droit de tirage maximum pour Guidel dans le cadre de ce dispositif est, au vu de sa population, de 23 782,00 €, la participation de la ville représentera 5 946,00 € de cette enveloppe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'inscrire la somme de 5946,00 € au budget 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

AUTORISE le maire à inscrire en dépense : 5 946,00 € au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

2021 61 Demande de subvention au Centre National du Livre

Rapporteur : JJ. Marteil

Le conseil d'administration du Centre National du Livre a voté, le 15 mars dernier, la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette aide consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La ville de Guidel remplit les conditions pour prétendre à cette aide, aussi une demande sera transmise au CNL. Cette aide permettra de soutenir deux librairies indépendantes avec lesquelles la médiathèque travaille habituellement : la librairie jeunesse « Jojo lit et Lili Joue » à Guidel et la librairie spécialisée Bretagne « Coop Breizh » à Lorient.

Montant susceptible d'être accordé :

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30 %
Entre 10 001 € et 30 000 €	25 %
Entre 30 001 et 60 000 €	22.5 %
Entre 60 001 et 100 000 €	20 %
Entre 100 001 et 200 000 €	15 %
Plus de 200 000 €	30 000 €

Pour Guidel, l'aide devrait s'élever à 5 000 € (25 % du budget d'acquisition de livres imprimés qui était de 20 000 € en 2020 et identique pour l'année 2021). A noter que cette aide vient en plus du budget voté par la municipalité et que cette somme devra être reportée sur la ligne budgétaire des achats de documents.

Le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes devront être transmis dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution au CNL avant toute nouvelle demande (subvention reconduite en 2022).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNL et d'y préciser le montant des crédits alloués pour l'acquisition de livres imprimés pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage en date du 3 mai 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

Adopté à l'unanimité

2021 62 Convention avec l'Entraide Scolaire

Rapporteur : F. Ballester

L'Association « Entraide Scolaire Guidel » a été créée le 24 octobre 1997. Son rôle est d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs scolaires avec l'appui de bénévoles. A ce titre, l'Association a intégré le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) conventionné par la CAF.

L'association accueille les enfants des écoles élémentaires ainsi que les collégiens. Les bénévoles assistent les enfants dans toutes les matières (scientifiques, littéraires, langues étrangères). Les horaires d'accueil sont adaptés aux horaires de fin de cours. Les séances sont ajustées au travail à fournir et à l'aptitude des enfants à soutenir leur attention. Pour les plus petits, la séance permet à l'enfant de prendre son goûter, des jeux éducatifs permettent d'achever les séances dans la bonne humeur. Pour les collégiens, lorsque les devoirs sont achevés, des révisions sont organisées.

Il est donc proposé la signature de la convention fixant les missions et les rôles de chacun.

Annexe : Projet de Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission enfance, éducation, jeunesse et sports du 18 mai 2021,

ARRETE les dispositions comme présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité

2021 63 Dispositif « argent de poche »

Rapporteur : F. Ballester

Le dispositif « argent de poche » est une annexe issue de l'opération « ville vie vacances ». Il permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogue et technique. Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

Le dispositif argent de poche doit s'inscrire dans la politique jeunesse du territoire, notamment au travers du projet de territoire. Il sera donc ajouté dans la réécriture du PEDT cette année.

La CAF finance à hauteur de 5 € par mission rétribuée (soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune pour une mission d'une demi-journée) dans la limite d'une aide maximale de 2 000 € (sous réserve des fonds disponibles). La Caf étudie les demandes à partir de 20 missions rétribuées.

Le projet détaillé est joint en annexe et permet de définir les contours du dispositif.

Il est proposé d'acter ces dispositions, d'inscrire une somme au BP 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission enfance, éducation, jeunesse et sports du 18 mai 2021,

ARRETE les dispositions présentées ci-dessus.

DIT qu'une somme de 3000 € est inscrite en dépense au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Henri LAMY fait part que son groupe est satisfait que cette opération « argent de poche » soit expérimentée sur la commune et qu'au même titre que toutes les nouvelles opérations fasse l'objet d'un bilan. Il souhaiterait de nouveau attirer l'attention sur certains points. Afin d'éviter que cette opération soit qualifiée d'emploi « de personnel bon marché », il conviendrait d'offrir des fonctions différentes à celles attribuées aux emplois d'été.

Par ailleurs, il réitère la demande de son groupe de mener une réflexion sur les emplois d'été des jeunes de moins de 18 ans.

Madame Françoise BALLESTER précise que les tâches proposées sont bien différentes de celles que remplissent les jobs d'été.

2021 64 Projet de lieu d'accueil pour femmes victimes de violences : relevé des décisions du comité de pilotage du 17 mars 2021.

Rapporteur : A. Buzaré

Une étude avait été confiée par la Préfecture du Morbihan au Centre d'Information « sur les Droits des Femmes et des Familles du Morbihan (CIDFF) relative aux problématiques des femmes sur l'agglomération lorientaise »

Le 14 octobre 2020, une réunion a eu lieu sur la « restitution étude action relative aux problématiques des femmes sur l'agglomération lorientaise » avec présentation de 3 scénarii possibles.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 17 mars dernier qui confirme la volonté générale de mettre en œuvre le scénario n°2 (coordination et lieu d'accueil avec 1 ETP), même si le scénario n° 3 (Lieu d'accueil pluridisciplinaire avec 7,5 ETP) pourrait pour certains, répondre davantage aux besoins du territoire. La mise en œuvre du scénario n°2 permettra d'expérimenter un premier dispositif et de l'étoffer par la suite.

Les différents partenaires réunis s'engagent à financer l'ensemble du projet selon la répartition suivante :

- Etat : 20 000 €
- Conseil départemental : 20 000 €
- CAF : entre 15 et 20 000 € (à confirmer par le conseil d'administration de juin)
- Les 25 communes de l'agglomération : 40 000 € selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants (accord nécessaire de chaque conseil municipal). Voir répartition jointe

Un appel à projet est lancé mi-avril, pour une remise des dossiers le 19 mai et une présentation du projet retenu pour la fin juin 2021. (Cahier des charges joint)

Il est demandé de valider ce cahier des charges ainsi que la participation financière de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi du 15 avril 2021,

VALIDE le cahier des charges.

DIT qu'une somme de 2272 € au titre de la participation de la commune est inscrit au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

2021 65 Commissions pour l'accessibilité

Rapporteur : C. Guéguen

D'une part, suite aux dernières élections municipales, il importe de renouveler la commission communale pour l'accessibilité (CCA) pour ce mandat électoral.

Cette commission communale pour l'accessibilité (CCA) est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

D'autre part, il est proposé de transférer à Lorient Agglomération, qui a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) restera principalement chargée de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue sans contrepartie financière et elle peut prendre fin avant son échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Transférer à Lorient Agglomération les missions décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération ;
- Créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA) principalement chargée de faire des propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

DÉCIDE de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) pour ce nouveau mandat, principalement chargée de faire des propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant, d'en faire régulièrement le bilan ainsi que des retours de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

PRÉCISE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) sera fixée par arrêté du Maire ;

DEMANDE le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Lorient Agglomération des missions décrites ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) avec Lorient Agglomération ;

Adopté à l'unanimité

2021 66 Vente d'un local commercial à Guidel Plages (Les Terrasses de Kerbrest)

Rapporteur : J. Daniel

Le 3^e et dernier local commercial de la Résidence les Terrasses de Kerbrest, à l'angle des rues du Port et de Beau Rivage, d'une superficie de 108,80 m² est proposé à la vente au prix de 1 000 € HT, ou net vendeur, le m², arrondi à 108 000 € HT ou net vendeur.

L'acquisition est réalisée par une agence de communication qui va y organiser, notamment, des séminaires et de nombreuses réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 22 avril 2021 ;

AUTORISE la vente d'un local commercial d'une superficie de 108,80 m², situé dans l'opération « Les Terrasses de Kerbrest » à Guidel-plages, au prix de 1 000 € HT ou net vendeur, le m², arrondi à 108 000 € HT ou net vendeur, à la SCI Ouest Coast.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (Procuration GOUJON Anne Maud à BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle).

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC rappelle que depuis la réalisation et la dévolution de ces nouveaux locaux commerciaux dans le patrimoine communal, son groupe a toujours plaidé pour que leur mise à disposition soit faite dans le cadre de baux commerciaux conclus avec la commune. Une telle démarche aurait permis la maîtrise, par la commune, d'une implantation commerciale plus en adéquation avec les attentes des guidelois et la population de proximité. Les choses évoluent par l'implantation notamment d'un Carrefour Market, d'une future boulangerie, mais il est évident qu'il y a aussi des prestataires de service qui n'ont pas grand-chose à voir avec la population de Guidel Plages.

Monsieur Bernard BASTIER reconnaît que cette vente permet de compléter l'offre commerciale sur Guidel Plages. Néanmoins, il estime que le bordereau comporte une erreur dans sa formulation entre la présentation et l'autorisation demandée. L'acquisition est faite par la SCI Ouest Coast pour le compte d'une agence de communication (le Homard Bleu) spécialisée dans la communication d'entreprises même si elle peut aussi œuvrer pour le rang public. Son groupe souhaite évidemment sa réussite, mais s'étonne du choix de cet emplacement pour cette entreprise dont l'offre commerciale semble éloignée des attentes d'un local commercial en cœur de station balnéaire.

Monsieur le Maire précise que 8 à 10 personnes ont renoncé à acquérir ce local en raison de doutes sur une activité pérenne tout au long de l'année. La personne qui acquiert ce local s'installe également sur la commune à Guidel Plages. Il pressent qu'un certain nombre de guidémois fasse appel à ses services. Il connaît le dynamisme de cette agence de bonne qualité qui devrait amener du monde sur Guidel Plages, notamment lors d'organisation de sessions de formation pour le compte d'entreprises, de collectivités, en dehors de la saison estivale. Effectivement, il ne s'agit pas d'un commerce de proximité comme cela était souhaité mais les investisseurs n'étaient pas nombreux et ce local restait vide. Il estime soutenir le développement de Guidel Plages. Comme rappelé, un boulanger pâtissier traiteur va bientôt s'installer, le magasin de surf est en cours d'aménagement, il se félicite que le cœur de station de Guidel Plages devienne attractif.

2021 67 Vente d'une bande de terrain à Guidel Plages

Rapporteur : J. Daniel

Il s'agit d'une bande de terrain de 25 m x 1,20 m, soit 30 m², non cadastrée, située Allée des Sept Îles à Guidel-plages et réservée pour une continuité piétonne vers un futur lotissement à l'ouest qui n'a jamais été prise en compte.

Les demandeurs sont à présent propriétaires des parcelles mitoyennes CS 173 à 175 et souhaitent acheter cette bande de terrain sans issue, qui sépare leur terrain en 2.

La cession leur a été proposée à 4 500 € net vendeur, soit 150 € le m².

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

AUTORISE la vente d'un terrain situé Allée des Sept Îles à Guidel-plages, non cadastré, d'une surface de 30 m² env., pour la somme de 4 500 € net vendeur, à M. et Mme LE COQ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

2021 68 Acquisition d'une parcelle à Saint Matthieu

Rapporteur : J. Daniel

Dans le cadre de la succession de Mme Marie-Noëlle LE PORTZ, membre de la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption, la commune a confirmé son souhait de pouvoir intégrer, dans son patrimoine public, la parcelle cadastrée YH 455, de 469 m² de contenance, située à proximité immédiate de la chapelle de Saint Matthieu.

Des accords verbaux avaient été passés, il y a plus de 20 ans, pour intégrer cette parcelle dans le domaine communal, mais cela n'a jamais été régularisé. Or cette parcelle reçoit souvent des manifestations publiques organisées par l'Association des Amis de la Chapelle de St Matthieu.

Le terrain étant classé Nr au PLU, la commune a proposé d'en faire l'acquisition à 10 € le m², soit 4 690 €, les frais d'actes restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée YH 455, d'une surface de 469 m², à la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption pour la succession de Mme Marie-Noëlle LE PORTZ, pour la somme de 4 690 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2021 69 Toiture et bardage du bâtiment des services techniques : demande de subvention

Rapporteur : J. Daniel

Lors de sa séance du 09 février 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque au Centre Technique Municipal (toiture et ombrières), et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec Morbihan Énergies et à procéder au lancement du marché de travaux pour le projet de désamiantage, réfection de la toiture et bardage d'une partie du bâtiment des services techniques.

Rappel :

- La toiture (amiante-ciment sur 1802 m²) est vétuste et présente de nombreux désordres. Elle devait faire l'objet d'une réhabilitation.
- La pose de panneaux photovoltaïques, en intégration sur une face de la toiture, implique un renforcement ponctuel de la charpente mais moins de surface de couverture car elle est remplacée par des panneaux photovoltaïques. Une phase de dépollution est également nécessaire pour la dépose et le traitement des plaques amiantées. Enfin, un bardage d'une partie du bâtiment est également prévu en option.

Il s'agit ici de présenter le plan de financement de l'opération afin de déposer une demande de subvention, notamment auprès du Département.

Le marché pour les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des services techniques, ainsi que pour le bardage d'une partie du bâtiment, a été attribué à l'entreprise Le Gallic de Rédéné pour un montant de 318 573,60 € TTC.

Les travaux seront organisés par zones.

Plan de financement prévisionnel du projet :

BESOINS	Montant HT	Montant TTC	%	RESSOURCES	Montant HT	Montant TTC	%
Études et maîtrise d'œuvre (honoraires, SPS, DO...)	1 050,67 €	1 260,80 €	0,39%	Département	53 305,73 €	63 966,88 €	20,00%
Travaux	265 478,00 €	318 573,60 €	99,61%	Autofinancement	213 222,94 €	255 867,53 €	80,00%
TOTAL DES BESOINS	266 528,67 €	319 834,40 €	100,00%	TOTAL DES RESSOURCES	266 528,67 €	319 834,40 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

DONNE son accord pour les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des services techniques, ainsi que le bardage d'une partie du bâtiment, faisant l'objet de ces demandes de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité